VILLE DE LÉVIS

Déclaration concernant l'utilisation de contenants sanitaires à chargement avant ou de type « roll-off » pour un immeuble non résidentiel avec une partie résidentielle

Comme le permet l'article 40 du règlement RV-2011-11-41 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2012, je déclare que tous les déchets provenant des occupants de l'immeuble, que ce soit de la partie non résidentielle ou résidentielle, sont et seront en totalité déposés dans le contenant sanitaire à chargement avant ou de type « roll-off ».

Ainsi, le tarif de la compensation est alors le plus élevé des tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° de l'article 40 concernant le nombre de logements ou l'utilisation d'un contenant sanitaire à chargement avant.

Je comprends qu'à moins d'avis contraire de la Ville ou de modification au règlement ci-haut mentionné, cette entente sera reconduite d'année en année.

Je m'engage également à aviser le trésorier si je cesse cette pratique dans les trente jours de cette cessation.

MATRICULE ☐☐☐☐ - ☐☐ - ☐☐☐☐ - ☐ - ☐☐☐ - ☐☐☐☐

NOM DE L'ENTREPRISE

NOM ET PRÉNOM

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

Signé à _____ le _____2012.

_____ Signature du propriétaire

_____ Signature du propriétaire